



Le CSCV vous accueille
pour la 39^{ème} saison



Guide d'Inscription

Saison 2019-2020

www.combspiongee.fr

secretariat@combspiongee.fr

Venez nous rencontrer au Forum des Associations
devant la futur piscine de Combs-la-Ville
Samedi 07 Septembre 2019

**ATTENTION : Conservez ce dossier toute l'année car il
contient des informations importantes.**

Le CSCV la passion de la plongée depuis 39 ans

Vous souhaitez découvrir le monde du silence, vous souhaitez devenir un plongeur autonome, vous souhaitez maintenir votre forme de plongeur expérimenté alors :

Le **Club Subaquatique Combs-La-Villais** est heureux de vous accueillir. Les adhérents, les moniteurs, les initiateurs et les responsables du club vous feront partager leur passion : **faire acquérir les niveaux de compétence de la plongée** au plus grand nombre en prenant **plaisir à plonger ensemble**.

La sécurité est notre priorité à tout moment. Notre organisation s'adapte à tous les adhérents dans esprit de convivialité et de plaisir.

La cotisation et le coût des sorties en milieu naturel sont attractifs.

Depuis son origine en 1981 c'est cette vision qui a toujours motivé notre action et qui reste aujourd'hui au cœur de notre engagement auprès des nombreux adhérents.

Vous êtes prêt à partager ces valeurs, alors rejoignez-nous, nous vous attendons.

Yves POBLICO
Président du CSCV

Le Comité Directeur

- Président :	Yves PUBLICO
- Président Adjoint :	Jacques ROBERT
- Vice-Président / Trésorier	Laurent CAVANNA
- Secrétaire :	Orlando MARCELINO
- Secrétaire Adjoint :	Thibault SEILLIER
- Directeur Technique, suivi fosse :	Jacques ROBERT
- Directeur Technique adjoint :	Orlando MARCELINO
- Responsable de la section « Jeunes Plongeurs »	Orlando MARCELINO
- Référent formation adultes	Manuel TRABADA
- Référent section apnée	Pascal BERTIN
- Responsable du Matériel / TIV : adjoint :	Custodio GUEDES Laurent CAVANNA
- Site internet / Communication	Pascal BERTIN
- Membre	Thierry RIGAUD

Les Encadrants

M.F.1 (E3)

Jacques ROBERT	- Moniteur National de secourisme, moniteur NITROX
Orlando MARCELINO	- Moniteur National de secourisme, moniteur NITROX.
Pascal BERTIN	- Moniteur NITROX, Moniteur Apnée
Joel LABAU (ext.)	- Président de la commission Audio-Visuelle Ile de France Picardie

Initiateurs N4 (E2)

Michel MOLINE	- animateur Biologie Marine-Environnement
Manuel TRABADA	

Initiateurs (E1)

Andreas IRRGANG - N3 - Alain DUCHATEAU - N3 – Yves PUBLICO – N3 – Daniel RAUFFET – N3
Pascal BOUCHET – N3 – Jérôme LE BRAS – N3

TIV (Techniciens en Inspection Visuelle; vérification des bouteilles et du matériel)

Jacques ROBERT, Formateur TIV	Custodio GUEDES, Formateur TIV
Laurent CAVANNA	Jean-François SCHLOMKA
Orlando MARCELINO	Pascal BOUCHET
Pascal BERTIN	Daniel RAUFFET

Contacts Utiles

Yves PUBLICO	/ president@combsplongee.fr	/ 07.85.51.59.70
Jacques ROBERT	/ jacques@combsplongee.fr	/ 06.09.54.47.22 / 01.60.60.58.75
Orlando MARCELINO	/ orlando@combsplongee.fr	/ 06.20.99.45.72
Manuel TRABADA	/ manu@combsplongee.fr	/ 06.12.91.96.49
Laurent CAVANNA	/ laurent@combsplongee.fr	/ 06.60.10.28.32
Custodio GUEDES	/ custo@combsplongee.fr	/ 08.72.16.58.56
Pascal BERTIN	/ pascal@combsplongee.fr	/ 06.80.83.19.55

Horaires des séances d'entraînement

(à la piscine de MOISSY CRAMAYEL)

Section adultes (plus de 14 ans)

LUNDI : 20h15 à 22h00 - Plongeurs N2 et plus, prépa E1 / Section Apnée confirmé .
à l'étude un créneau prépa N1

MERCREDI : 20h15 à 22h00 - Plongeurs débutants (prépa N1), N1 (prépa N2/PE40) et prépa N4 /
Section Apnée débutant

DÉROULEMENT DES SÉANCES

LUNDI : **inscription sur la liste par mail,**
de 20h15 à 20h30 : vestiaire, douche

de 20h30 à 21h45 : retrait du matériel au local , séance de formation, en scaphandre ou en libre,
en alternance ; la formation théorique faisant l'objet de cours séparés.

21h45 : sortie du bassin, bref compte-rendu de la séance, report sur le suivi de la
formation, douche, vestiaire, rangement du matériel au local.

22h00 : fermeture des locaux

MERCREDI : **inscription sur la liste par mail,**
de 20h15 à 20h30 : vestiaire, douche.

de 20h30 à 21h45 : retrait du matériel au local, séance de formation en scaphandre, ou en libre
avec théorie, en alternance.

21h45 : sortie du bassin, bref compte-rendu de la séance, report sur le suivi de la
formation, douche, vestiaire, rangement du matériel au local.

22h00 : fermeture des locaux.

Section jeunes plongeurs (moins de 14 ans)

SAMEDI : tous niveaux : de 09h15 à 11h00 à la piscine de **MOISSY CRAMAYEL**

DÉROULEMENT DES SÉANCES

09h15 à 09h30 : vestiaire, douche, mise à l'eau pour la séance d'entraînement

10h45 à 11h00 : sortie du bassin, bref compte-rendu de la séance, report sur le suivi de la
formation, douche, vestiaire, rangement du matériel au local.

FONCTIONNEMENT DE LA FOSSE A BOUSSY ST ANTOINE

1 Mercredi par mois selon calendrier disponible sur le site combsplongee.fr pour les plongeurs N1 minimum.

1 Vendredi par mois, pour les préparations N1 et les jeunes plongeurs. Dates spécifiques de fosse pour la section apnée.

Inscription obligatoire par mail pour le Mercredi et pour le Vendredi avec participation de 10€ par fosse.

Les inscrits, rejetés faute de place seront prévenus par le responsable fosse.

DÉROULEMENT DES SÉANCES

19h40 : Arrivée à la fosse, vérification des présents, composition des palanquées.

19h50 : Vestiaire, douche, récupération du matériel.

20h00 : Mise à l'eau pour la séance d'entraînement

21h00 : Sortie de la fosse, bref compte-rendu de la séance, report sur le suivi de la
formation, douche, vestiaire, rangement.

BULLETIN D'ADHESION (14 ans et plus)



Tout dossier incomplet ne pourra être retenu

NOM					
PRÉNOM					
TEL FIXE		GSM			
EMAIL					
ADRESSE COMPLÈTE (Bât, Escalier...)					
Code Postal		VILLE			
Date Naissance		Ville & Dpt.			
Brevet Fédéral	Niveau:	N°		Lieu de passage	

Documents à fournir :

- Le présent bulletin complètement et lisiblement rempli.
- Pour les plongeurs débutants et niveau 1 : un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique, délivré par un médecin généraliste.
- Pour les plongeurs Niveau 2 et 3 : un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique, délivré par un médecin généraliste et conseillé un médecin fédéral ou un médecin du sport.
- Pour les plongeurs Niveau 4 : un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique, délivré par un médecin fédéral ou un médecin du sport.
- Pour les titulaires d'un brevet d'encadrement : un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement de la plongée subaquatique, délivré par un médecin fédéral ou un médecin du sport.
- 1 photo d'identité.
- Le règlement de la cotisation : 190 Euros par plongeur (comprenant licence+ Assurance RC), 150 Euros pour le deuxième adhérent de la même famille, et les moins de 16 ans (règlements individuels par chèque à l'ordre du club subaquatique Combs-La-Villais).
- Pour les mineurs, l'autorisation parentale jointe.
- 1 enveloppe timbrée : avec nom, prénom, et adresse. (de préférence au format 162x229 mm)
- Dossier médical ci-joint.

Votre adhésion et vos options (indiquez la quantité souhaitée dans les cases à gauche):

<input type="checkbox"/>	1 Adhésion adulte (190€ ou 150€ - voir ci-dessus)	Montant :	<input type="text"/>	€
<input type="checkbox"/>	1 Assurance plongée* (voir dernière page) : _____	Montant :	<input type="text"/>	€
<input type="checkbox"/>	T-Shirt du Club - Taille : _____ (5€/pce)	Montant :	<input type="text"/>	€
<input type="checkbox"/>	Abonnement à Subaqua, revue de la FFESSM 6(26€)12(49€)	Montant :	<input type="text"/>	€
<input type="checkbox"/>	Caution participation Fosse 10€	Montant :	<input type="text"/>	€
Total :				<input type="text"/> €

* L'assurance plongée est fortement conseillée pour les sorties en milieu naturel.

Pour les débutants, la formule Loisir 1 est généralement suffisante. Pour les niveaux supérieurs, la formule 2 Top ou 3 Top offre une meilleure couverture. Attention, vos assurances "classiques" ne couvrent pas les risques spécifiques à la plongée

L'adhésion n'est recevable que dans la mesure où tous les documents demandés sont remis, groupés, aux dates demandées à l'inscription*, après la remise du présent dossier.

A défaut, l'activité de l'adhérent ne peut être couverte par l'assurance liée à la licence délivrée par la Fédération Française d'Etude et de Sport Sous-Marins, et la responsabilité du Club Subaquatique Combs-La-Villais serait directement engagée. Cela autorise les responsables du club à refuser l'accès de l'ensemble des installations aux personnes concernées.

Fait à : _____, le _____

Vu et pris connaissance du règlement intérieur.

Je certifie savoir nager sur une distance minimale de 50 mètres.

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

*: Les dates de dépôt des dossiers sont indiquées à la fin de ce guide d'inscription.

BULLETIN D'ADHESION – Jeune Plongeur (moins de 14 ans)



Tout dossier incomplet ne pourra être retenu

NOM			
PRÉNOM			
TEL FIXE		GSM	
EMAIL			
ADRESSE COMPLÈTE (Bât, Escalier...)			
Code Postal		VILLE	
Date Naissance		Ville & Dpt.	
Brevet de Plongée :		Date d'obtention :	

- () Débutant () Plongeur de Bronze
() Plongeur d'Argent () Plongeur d'Or

Documents à fournir :

- Le présent bulletin complètement et lisiblement rempli.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique, délivré par un médecin fédéral ou un médecin du sport avec Audiométrie, tympanométrie...
- 1 photo d'identité.
- Le règlement de la cotisation : 150 Euros par plongeur (avec licence + Assurance RC), 125 Euros pour le deuxième adhérent jeune plongeur de la même famille, (**règlements individuels par chèque à l'ordre du club subaquatique Combs-La-Villais**).
- L'autorisation parentale jointe.
- 1 enveloppe timbrée : avec nom, prénom, et adresse. (de préférence au format 162x229 mm)
- Dossier médical ci-joint.

Votre adhésion et vos options (indiquez la quantité souhaité dans les cases à gauche):

<input type="checkbox"/> 1	Adhésion jeune plongeur (150€ ou 125€ - voir ci-dessus)	Montant :	<input type="text"/>	€
<input type="checkbox"/>	Assurance plongée* (voir dernière page) : _____	Montant :	<input type="text"/>	€
<input type="checkbox"/>	T-Shirt du Club - Taille : _____ (5€/pce)	Montant :	<input type="text"/>	€
<input type="checkbox"/>	Abonnement à Subaqua, revue de la FFESSM 6(26€)12(49€)	Montant :	<input type="text"/>	€
Total :				<input type="text"/> €

** L'assurance plongée est fortement conseillée pour les sorties en milieu naturel.*

Pour les débutants, la formule Loisir 1 est généralement suffisante. Pour les niveaux supérieurs, la formule 2 Top ou 3 Top offre une meilleure couverture. Attention, vos assurances "classiques" ne couvrent pas les risques spécifiques à la plongée

L'adhésion n'est recevable que dans la mesure où tous les documents demandés sont remis, groupés, aux dates demandées à l'inscription*, après la remise du présent dossier.

A défaut, l'activité de l'adhérent ne peut être couverte par l'assurance liée à la licence délivrée par la Fédération Française d'Etude et de Sport Sous-Marins, et la responsabilité du Club Subaquatique Combs-La-Villais serait directement engagée. Cela autorise les responsables du club à refuser l'accès de l'ensemble des installations aux personnes concernées.

Fait à : _____, le _____
Vu et pris connaissance du règlement intérieur.
Je certifie savoir nager sur une distance minimale de 50 mètres.
Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

*: Les dates de dépôt des dossiers sont indiquées à la fin de ce guide d'inscription.

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) : M. Mme (1) _____

Père / Mère / Tuteur légal (1) de :

NOM: _____ Prénom: _____

- 1) **Autorise mon fils / ma fille (1)** à pratiquer la plongée sous-marine au sein du club Subaquatique Combs-la-Villais
- 2) **Autorise les responsables du Club Subaquatique Combs-la-Villais**, dont fait partie mon fils, ma fille (1) ci-dessus désigné(e) à prendre sur avis médical, en cas d'accident ou de maladie grave, toutes mesures d'urgence tant médicales que chirurgicales y compris l'hospitalisation.
- 3) **Autorise également l'enfant à être transporté en voiture particulière** par les responsables du club, ou par les accompagnateurs à l'occasion de déplacements liés aux activités du club.
- 4) **Autorise / n'autorise pas (1) l'enfant à s'absenter** pendant la séance d'entraînement.

Fait à: _____, le _____

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

(1) : Rayer les mentions inutiles

1. Généralités :

Chaque adhérent doit se conformer aux différents règlements en vigueur :

- . L'arrêté ministériel du 22 juin 1998
- . Le règlement intérieur de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-Marins
- . Le règlement intérieur de la piscine de Combs-la-Ville
- . Le présent règlement
- . Les règlements d'utilisation des sites < extérieurs > (piscines, fosses, carrières, lacs, clubs d'accueil, etc....)

2. Accès au bassin :

Chaque adhérent doit être administrativement à jour 3 semaines après son inscription provisoire au Club ; ce délai passé, l'accès au bassin lui sera interdit.

L'inscription définitive au Club et l'attribution de la licence ne sont effectifs qu'après enregistrement des documents indiqués dans le bulletin d'inscription.

En cas de vol, de perte de matériel ou d'effets personnels, le Club ou la municipalité de Combs-la-Ville ne pourraient, en aucun cas, être tenus pour responsables (pendant les séances d'entraînement, il vous est conseillé de mettre vos affaires sur les banquettes autour du bassin, et de ne pas utiliser les armoires-vestiaires).

Les locaux (piscine de Combs-la-Ville) doivent être impérativement libérés à 22h30 au plus tard (mise sous alarme)

(année 2019-2020 ces obligations s'appliquent également à la piscine de Moissy)

3. Règles Impératives :

Tous les exercices doivent être obligatoirement réalisés sous la conduite d'un encadrant. La responsabilité de chaque adhérent peut être engagée en cas de dommage physique ou matériel à autrui. Tous dégâts occasionnés par un adhérent au niveau des infrastructures (carrelages, douches, vestiaires, etc....) ou des matériels (bouteilles, détendeurs, gilets de stabilisation etc....) mis à sa disposition dans le cadre de l'activité du Club, pourront lui être opposables et donner lieu à d'éventuels remboursements. Les adhérents doivent se conformer aux directives de l'encadrement ; celui-ci est bénévole, il assure un rôle pédagogique et d'animation, et ne tient pas à normaliser un rôle disciplinaire.

4. Matériel :

Planches de natation, ceintures, bouteilles, détendeurs, etc. vous sont prêtés par le Club ou la piscine. Il est donc indispensable d'en prendre soin, de les ranger après utilisation.

Tout prêt de matériel pour utilisation en dehors de notre Club, doit être en accord avec les directives fédérales, donc subordonné à l'accord du Président, du responsable technique ou du responsable du matériel. Il devra être rendu à temps, et en parfait état ; en cas de perte, vol ou dégradation, il sera remis en état selon les règles de l'art ou remplacé par le club, aux frais de l'emprunteur. Une caution de 150 Euros, par objet emprunté, sera demandée lors de chaque emprunt.

Seules les personnes habilitées par le responsable technique du club peuvent utiliser la station de chargement des bouteilles.

5. Fosse de plongée.

Demande d'inscription obligatoire physiquement ou par téléphone auprès des responsables techniques. La séance est placée sous la responsabilité d'un encadrant de niveau 3 minimum, présent sur place. Seuls les plongeurs disposant du niveau minima défini par les encadrants, peuvent participer aux séances d'entraînement à la fosse de plongée. Le nombre de participants est limité à 16 personnes, encadrement compris. Dans le cas d'un nombre d'inscrits supérieur à 16, un roulement sera assuré, en laissant, dans une certaine mesure, la priorité aux plongeurs préparant un niveau supérieur. Les inscrits, rejetés faute de place seront prévenus par le responsable fosse.

6. Formation, préparation au passage de niveaux

Le CSCV a pour vocation principale la formation à la plongée subaquatique selon les dispositions du Code du Sport et les recommandations spécifiques de la FFESSM. La préparation d'un passage de niveau n'est en aucun cas une garantie de son obtention. De plus, ne pourront présenter le Niveau 2, que les plongeurs totalisant au moins 15 plongées en milieu naturel et 5 fosses dans l'année. Pour les candidats au niveau 3, seront demandées au moins 30 plongées dont 15 en autonomie et au moins 5 fosses dans l'année.

DOSSIER MEDICAL

NOM : _____ PRENOM : _____ Date de Naissance : _____

Ces renseignements sont confidentiels, et ne seront communiqués, à toutes fins utiles, qu'aux moniteurs et médecins.

- groupe sanguin :
- allergies médicamenteuses (y compris aspirine et anti-inflammatoire) OUI / NON
- allergie à certains aliments OUI / NON
- autres allergies (piqûres d'insectes, eczéma, sparadrap) OUI / NON
- autres problèmes, contre-indications, traitement en cours OUI / NON
- est-vous hémophile ? OUI / NON

Rayez la mention inutile, et précisez si besoin, la nature de l'allergie, ses manifestations, les traitements en cours, et toutes les observations que vous jugerez utile de nous donner :

Numéro de sécurité Sociale (parents ou participant adulte) : _____

Autre assurance (Nom, numéro de contrat) : _____

TRÈS IMPORTANT : Nom et adresse de la personne à contacter en cas d'urgence pendant l'entraînement :

TELEPHONE domicile: _____ GSM: _____ Travail: _____

Ce document est très important, pensez à bien le remplir, car cela est important dans le cas d'un accident

MODE D'EMPLOI POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Comment dois-je remplir de ce dossier ?

1er cas : Vous êtes un nouvel adhérent au club subaquatique

Fournir le dossier complètement rempli avec :

- 1 enveloppe timbrée au nom et adresse de l'adhérent (de préférence au format 162x229 mm)
- Le bulletin d'adhésion dûment rempli (voir bulletin d'adhésion)
- La fiche médicale dûment remplie
- La cotisation à jour, l'assurance (voir pages 11 & 12) et les options (voir bulletin d'inscription)
- 1 photo d'identité
- Un certificat médical d'aptitude à la plongée avec scaphandre autonome : **(conserver 1 copie)**
 - o Médecin traitant pour les passages de Niveau 1, 2, 3 ou Débutant
 - o Fortement conseillé Médecin Fédéral ou des sports pour les Niveaux 2 et 3
 - o Médecin Fédéral ou des sports pour les Niveau 4, supérieur et les jeunes plongeurs

2ème cas : Vous renouvez votre adhésion au club subaquatique (Vous étiez adhérent lors de la saison précédente)

- 1 enveloppe timbrée au nom et adresse de l'adhérent (de préférence au format 162x229 mm)
- Le bulletin d'adhésion dûment rempli
- La fiche médicale dûment remplie
- La cotisation à jour, l'assurance (voir pages 11 & 12) et les options (voir bulletin d'inscription)
- Un certificat médical d'aptitude à la plongée avec scaphandre autonome : **(conserver 1 copie)**
 - o Médecin traitant pour les passages de Niveau 1, 2, 3 ou Débutant
 - o Fortement conseillé Médecin Fédéral ou des sports pour les Niveaux 2 et 3
 - o Médecin Fédéral ou des sports pour les Niveau 4, supérieur et les jeunes plongeurs

COTISATION ENCADRANTS:

Cotisation spécifique : 95€

A quelle date dois-je donner mon dossier d'inscription ?

Avant le 30 octobre 2019.

Vous pouvez l'apporter à la piscine lors des séances d'entraînement du Mercredi ou du Vendredi

Vous pouvez également envoyer votre dossier complet par courrier à : **adresse secrétaire**

Il est préférable d'apporter votre dossier au plus tôt, les licences de la fédération sont valables 15 mois et sont délivrées à partir du mois de Septembre et valables jusqu'au mois de Décembre de l'année suivante.

Pour garantir une couverture d'assurance, les nouveaux adhérents non licenciés à la FFESSM, doivent impérativement apporter leur dossier le plus tôt possible. Au-delà de ces dates aucun dossier ne sera accepté.

Non compris dans la cotisation annuelle. A régler en sus dans tous les cas :

- **Cartes de niveaux et de brevets spécifiques**
- **Carnets et passeports de plongée**
- **Participation aux sorties en milieu naturel**
- **Frais spécifiques à certains brevets (par exemple : RiFAP, Initiateur, Nitrox, Monitorat)**
- **Assurance Individuelle Accident (ATTENTION: Vos assurances "classique" ne couvrent pas les risques spécifiques à la plongée)**

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à,

médecin généraliste du sport fédéral n° :
 diplômé de médecine subaquatique autre :

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :**

Né(e) le : **Prénom :**

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR

Ou bien seulement (cocher) : DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

avec un certificat nécessitant un médecin fédéral, du sport ou qualifié (cocher) :

TRIMIX Hypoxique APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
 Pratique HANDISUB Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE COCHÉE(S) (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Un certificat est exigible toutes les 3 saisons (si renouvellement sans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Hockey Subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres. Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la licence. **Un certificat est exigible tous les ans** pour la pratique de la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous lieux et en Apnée au-delà de 6 mètres).

Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat.

Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <http://medical.ffessm.fr>

Fait à : Signature et cachet :

date :



FFESSM

TABLEAU DES GARANTIES ET PRIMES POUR LA SAISON 2019/2020

VOS TARIFS ET GARANTIES

- Stabilité des tarifs INDIVIDUELLE ACCIDENT/ASSISTANCE.
- N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule LOISIR 2. Pour 5 € par saison fédérale seulement.
- Pour les destinations lointaines (Maldives, Mexique ...), nous vous recommandons la souscription de l'assurance LOISIR 3. Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €.

Exemple de coût d'accident au Mexique :
+ de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de soins).
- **RAPPEL** : Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit la formule choisie.

Indemnités GARANTIES DANS LE MONDE ENTIER pour l'ensemble des catégories

- Pour les compétitions toutes disciplines en milieu naturel, la catégorie « **LOISIR 1** » est requise.
- Pour toutes compétitions en piscine exclusivement, la catégorie « **PISCINE** » est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmes, Tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

L'ensemble des activités de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins sont garanties

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmes, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, Pratique en et hors club associatif...

TARIFS ANNUELS TTC

	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
CATÉGORIES	20,00 €	25,00 €	42,00 €	11,00 €
	LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE
	39,00 €	50,00 €	83,00 €	Pas de garanties



ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES							
NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT								
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Domages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage (a)	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant	
Frais de caisson hyperbare	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)	40 000 €	40 000 € (b)
Frais médicaux en cas de frais d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale (Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (b) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €		8 000 €	
Frais de prolongation de séjour suite à Accident ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement							
Soins dentaires urgents (c)	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du licencié (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1 ^{ère} classe) pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation (a)	Service téléphonique							
Évacuation sanitaire (rapatriement transport médical) en cas d'accident ou de maladie (a)	Sans limitation de somme							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels							
Avance sur frais à l'étranger (a)	Avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA Assistance							
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma	5 000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil (a)	Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation).	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe dans les 3 cas suivants : - Évacuation sanitaire de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique (catastrophe naturelle ou nucléaire, épidémie, pandémie, guerre, émeute)							
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement							
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €	

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES			NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT
	TOUTES DISCIPLINES			
GARANTIES LOISIRS TOP (a) (garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence				
Annulation voyage plongée	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier			Néant
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier			Néant
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	- 7 000 € par bénéficiaire et 35.000 € pour un même événement - Sans franchise	Néant
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	Néant	Néant	- 350 € par séjour - Sans franchise	Néant
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	150 € par bénéficiaire et 1 500 € pour un même événement	Néant
Frais de prolongation de séjour suite à accident ou maladie ou séquelle de collision	50 € par jour et 500 € pour un même événement	100 € par jour et 1 000 € pour un même événement	200 € par jour et 2 000 € pour un même événement	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone			Néant
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Néant
Assurance perte vol sur dépôt de plainte des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	- 300 € par événement - Franchise de 35 €			Néant
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	- 850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			Néant
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement Forfait effets personnels 750 € par bénéficiaire / maximum 2.500 € pour un même événement			

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.
d) Retrouvez la Notice d'Information sur www.assurdiving.com (rubrique «Espace Client»). e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

LAFONT
ASSURANCES

DOCUMENT NON CONTRACTUEL. Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article L. 141-4 du Code des Assurances.

LAFONT ASSURANCES – Service FFESSM
Zone d'Activités Mixte du Moulinas - 2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY
Tél: +33(0)4 68 35 22 26 - Fax +33(0)4 68 35 11 05
E-mail : contact@lafont-assurances.com

www.assurdiving.com

Immatriculation Orlas N° 12 068 741



XL Insurance